



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :  
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

### **Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles prévues sur le thème prioritaire « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable »**

#### Note du Secrétariat

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2015/6, relative à l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau.

2. À la suite de cette décision, il est proposé qu'à sa soixantième session, la Commission organise plusieurs tables rondes ministérielles qui permettent aux ministres de prendre part à des débats de haut niveau sur les principales questions découlant du thème prioritaire de la session, à savoir l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable.

---

\* E/CN.6/2016/1.



## **II. Questions d'organisation**

### **A. Thème et sujets**

3. La Commission déclinera l'examen du thème général intitulé « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable » en organisant quatre tables rondes ministérielles sur les sujets suivants :

- a) Perfectionner les mécanismes institutionnels nationaux qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- b) Renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;
- c) Financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- d) Favoriser l'établissement, la collecte et l'analyse de données tenant compte de la problématique hommes-femmes.

4. Les tables rondes ministérielles devraient principalement servir à l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que des bonnes pratiques en rapport avec les sujets proposés. Les ministres seront invités à penser l'avenir de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à l'heure où les États Membres définissent d'ambitieuses stratégies nationales aux fins de la mise en œuvre globale du Programme 2030. Les ministres seront par ailleurs encouragés à mettre l'accent sur les dispositions et les mesures nécessaires et prévues pour que ces stratégies nationales contribuent dans les faits à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles, ainsi qu'à l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

### **B. Participants**

5. Les tables rondes permettront aux ministres participant à la soixantième session de la Commission de dialoguer et de débattre. Elles seront ouvertes à tous les États Membres et aux observateurs.

6. Les ministres sont invités à préciser à l'avance, de préférence le 29 février 2016 au plus tard, la table ronde à laquelle ils préféreraient participer et à indiquer un deuxième choix. Environ 15 à 20 ministres devraient participer à chaque table ronde. Les présidents de chacune table disposeront d'une liste des ministres inscrits, mais aucune liste d'orateurs ne sera préalablement établie.

### **C. Horaires et lieux de réunion**

7. Les tables rondes ministérielles se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le lundi 14 mars 2016, de 15 à 18 heures, comme précisé ci-après :

<i>Table ronde</i>	<i>Heure</i>	<i>Lieu</i>
Perfectionner les mécanismes institutionnels nationaux qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 4
Renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 4
Financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme 2030	15 heures-16 h 30	Salle de conférence 1
Favoriser la création, la collecte et l'analyse de données tenant compte de la problématique hommes-femmes	16 h 30-18 heures	Salle de conférence 1

8. Les présidents des tables rondes orienteront les débats, avec le concours d'un modérateur, l'idée étant de favoriser les échanges. Les interventions ne dureront pas plus de trois minutes et privilégieront le dialogue. Les ministres seront invités à poser des questions et à faire des observations sur les interventions. Si l'on dispose de suffisamment de temps, les ministres auront la possibilité de faire plusieurs interventions. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

#### **D. Conclusions**

9. Les conclusions des tables rondes ministérielles feront l'objet d'un résumé établi par les présidents.

### **III. Éléments à examiner durant les tables rondes**

#### **A. Généralités**

10. La soixantième session de la Commission de la condition de la femme se tiendra en 2016 avec pour thème prioritaire « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable ». Elle s'inscrit dans un contexte marqué par la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et l'examen à l'échelle mondiale des suites qui leur ont été données (voir E/CN.6/2015/3); le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/RES/69/313, annexe); et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1).

11. La problématique de l'égalité des sexes est prise en compte tout au long du Programme 2030; elle est notamment mentionnée dans la déclaration et les sections consacrées aux objectifs et aux cibles, aux moyens de mise en œuvre et au Partenariat mondial et au suivi et à l'examen. Cette problématique est essentielle à l'exécution du Programme : « Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles » (ibid., par. 20). L'objectif 5, qui vise à « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est décliné en six cibles de fond et trois cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui vont bien au-delà de la cible unique associée à l'objectif du Millénaire pour le développement n° 3, qui visait à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Outre les cibles associées à l'objectif 5, celles qui relèvent d'autres objectifs couvrent un vaste ensemble de problèmes, notamment les aspects de la pauvreté, de la faim, de la santé, de l'éducation, de l'eau et l'assainissement, de l'emploi, des villes, des changements climatiques, des sociétés paisibles et ouvertes à tous et des données liés à la problématique hommes-femmes. Ces nouvelles cibles élargissent utilement la portée, beaucoup plus restreinte, des objectifs du Millénaire pour le développement et des résultats inégaux qu'ils ont permis d'obtenir en matière d'égalité des sexes (voir E/CN.6/2014/3). Les objectifs de développement durable sont de nature à donner des résultats en faveur des femmes et des filles.

12. Les aspects du développement durable liés à la problématique hommes-femmes sont dûment pris en compte dans l'objectif 5 ainsi que dans l'ensemble du Programme 2030. La cible 5.1 vise à mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, la cible 5.2 à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, et la cible 5.3 à éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et la mutilation génitale féminine. La cible 5.4 traite de la reconnaissance et de la valorisation des soins et des travaux domestiques non rémunérés. Plus ambitieux que l'indicateur du troisième objectif du Millénaire relatif à la représentation parlementaire, la cible 5.5 exige que soient garantis la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. La cible 5.6 vise à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation. La cible 5.a traite des inégalités structurelles en ce qui concerne l'accès aux ressources et à la propriété, auxquelles il convient de remédier par des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, y compris aux terres. Les cibles 5.b et 5.c établissent un lien entre l'autonomisation des femmes et l'utilisation de technologies et le renforcement des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

13. La problématique de l'égalité des sexes parcourt l'ensemble du Programme; elle est notamment abordée dans le premier objectif, qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Les cibles 1.2, 1.4 et 1.b visent respectivement à réduire de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent dans la pauvreté, à faire en sorte que tous les hommes et les femmes pauvres aient accès aux ressources économiques et naturelles, y compris les terres, les services de base et les services financiers, et à mettre en place des politiques

générales et des investissements favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes. Dans le cadre de l'objectif 8, qui porte sur la croissance économique, l'emploi et le travail décent, la cible 8.5 vise à parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Dans le cadre de l'objectif 11 sur les villes sûres et durables, la cible 11.7 consiste à assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs. Ces cibles soucieuses de la problématique hommes-femmes sont nécessaires mais pas suffisantes. C'est l'ensemble du Programme 2030 qui doit permettre de changer la donne en faveur des femmes et des filles grâce à une mise en œuvre qui tienne compte de la problématique hommes-femmes.

14. Le Programme 2030 donne une occasion décisive de réaliser, de manière transparente, responsable et quantifiable, des investissements essentiels à l'instauration d'un développement durable tenant compte de la problématique hommes-femmes. Au moment où la communauté internationale commence à mettre en œuvre ce nouveau programme universel de développement durable, il faut renforcer les moyens mis en œuvre pour créer les conditions propices à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation et au respect des droits fondamentaux des femmes. Compte tenu de l'ampleur et de l'ambition du nouveau Programme, sa mise en œuvre nécessitera des méthodes de financement novatrices et la consolidation des partenariats, des politiques et des institutions.

15. Dans la Déclaration politique proclamée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session, les États Membres ont été instamment priés d'accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il a été décidé que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devraient être réalisées d'ici à 2030 (voir E/2015/27). À sa première session après l'adoption du Programme 2030, la Commission de la condition de la femme a une occasion sans précédent de renforcer l'élan acquis en faveur d'une mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte de la problématique hommes-femmes.

16. Pendant les tables rondes, les ministres seront invités à aborder les questions recensées ci-après et à réfléchir en priorité aux mesures nécessaires pour accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ils sont également invités à indiquer les mesures qui leur semblent efficaces et celles qui devraient être prises et à désigner les acteurs qui seront chargés de les mettre en place. Ils sont par ailleurs invités à consulter, outre le présent guide de discussion, le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3).

## **B. Guide de discussion**

### **Perfectionner les mécanismes institutionnels nationaux qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

17. Étant donné l'ampleur et l'ambition du Programme de développement durable à l'horizon 2030, toutes les instances gouvernementales participeront à sa mise en œuvre. Il convient de faciliter la mise en place de mécanismes institutionnels tenant compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les instances et tous les secteurs d'activité gouvernementaux afin de veiller à ce que la prise de décisions, l'action menée dans le cadre des politiques et l'élaboration de budgets tiennent compte de la problématique hommes-femmes et bénéficient à toutes les femmes et les filles. La transversalisation systématique et cohérente de cette problématique devrait s'appuyer sur les structures et mécanismes institutionnels existants. Dans certains cas, toutefois, il faudra mettre en place de nouveaux instruments institutionnels, par exemple un organe consultatif intersectoriel et multipartite ou un comité directeur national.

18. Il convient de redynamiser et de renforcer les mécanismes qui promeuvent l'égalité des sexes, en vue d'appuyer la mise en œuvre horizontale du Programme 2030 dans tous les secteurs et de manière décentralisée, de façon à agir également aux niveaux sous-national et local. Les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes ou les groupes de travail traitant de ces questions au sein des ministères d'exécution devraient être soutenus et travailler en coordination. Il faudra également décentraliser les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes à l'échelle des provinces, des municipalités et des autorités locales pour assurer une mise en œuvre concertée sur le terrain. Les mécanismes de consultation des associations de femmes de la société civile et des spécialistes de l'égalité des sexes devraient également être renforcés. Il faut par ailleurs mobiliser des moyens financiers et des appuis supplémentaires pour soutenir les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes afin d'améliorer la coordination des politiques et la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les différents secteurs et ministères, et de faciliter les réformes stratégiques et juridiques, la coopération avec les acteurs non gouvernementaux ainsi que l'établissement de rapports et l'application du principe de responsabilité.

19. Les ministres sont invités à débattre des questions suivantes au cours du dialogue :

a) Quels exemples peut-on donner de mécanismes institutionnels nationaux existant dans toutes les instances et tous les secteurs d'activité d'un gouvernement et chargés de veiller à ce que la prise de décisions, l'action menée dans le cadre des politiques et l'élaboration de budgets tiennent compte de la problématique hommes-femmes et bénéficient à toutes les femmes et les filles?

b) Comment les moyens techniques et stratégiques, le pouvoir décisionnel et la visibilité des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes peuvent-ils être renforcés et élargis?

c) Comment la transversalisation de la problématique hommes-femmes peut-elle être renforcée afin de veiller à ce que toutes les instances et tous les secteurs d'activité d'un gouvernement participent à la mise en œuvre du Programme 2030, en accordant la même attention à tous les buts et à toutes les cibles?

**Renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

20. Les cadres normatifs, juridiques et stratégiques propices à la réalisation des aspects du Programme 2030 ayant trait à la problématique hommes-femmes devraient se fonder sur les engagements déjà pris en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de la femme dans le cadre des lois et politiques nationales, ainsi que dans celui des normes et principes internationaux, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing. Investis de la responsabilité de faire appliquer ces instruments, les États devraient donc veiller à mettre en place des lois, des politiques et des processus de planification et de budgétisation non discriminatoires et tenant compte de la problématique hommes-femmes.

21. Bien que la plupart des pays aient inclus dans leur constitution et leurs lois des dispositions en faveur de l'égalité des sexes, il subsiste cependant dans différents secteurs des mesures juridiques discriminatoires qui font obstacle à l'autonomisation des femmes et à leur exercice de leurs droits fondamentaux et devraient être éliminées. Par exemple, un rapport récent de la Banque mondiale<sup>1</sup> souligne la persistance de la discrimination fondée sur le sexe dans les lois. Sur les 173 pays passés en revue, 155 ont au moins une loi qui restreint les possibilités d'activité économique des femmes, ce qui conduit à des disparités en termes de résultats économique. Les dispositions juridiques discriminatoires vont de pair avec un taux de fréquentation scolaire des filles dans le secondaire inférieur à celui des garçons, un taux d'activité des femmes et un pourcentage de femmes chefs d'entreprises plus faibles et avec des disparités entre hommes et femmes en matière de salaires plus importantes. De même, l'inadéquation des cadres juridiques et stratégiques, associée à des normes et des pratiques culturelles discriminatoires, empêchent les femmes d'accéder aux terres et aux autres moyens de production et d'en avoir le contrôle. Il est nécessaire de prendre des mesures immédiates afin d'éliminer de telles dispositions et la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que l'exige le Programme 2030.

22. Les pays s'emploient actuellement à aligner leurs stratégies et plans nationaux de développement sur le Programme 2030; il convient d'intégrer la problématique hommes-femmes à ce processus. En outre, les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité des sexes et à la transversalisation de la problématique, à tous les niveaux, doivent être examinés et intégrés à la planification et à la programmation du développement durable à l'échelle nationale. Il faut que les aspects du Programme 2030 ayant trait à la problématique hommes-femmes soient dûment reflétés dans les stratégies et plans nationaux de développement durable.

23. Les ministres sont invités à débattre des questions suivantes au cours du dialogue :

a) Quels grands enseignements et bonnes pratiques a-t-on tiré de l'expérience de l'application des stratégies, plans et politiques nationaux de développement existants? Comment peut-on faire fond sur ces progrès pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme 2030?

---

<sup>1</sup> Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal* (Washington, 2015).

b) Comment peut-on renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques afin d'instaurer des conditions propices à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes?

c) Quelles mesures faut-il prendre pour faire en sorte que les stratégies et plans nationaux de développement durable tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes?

**Financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

24. L'importance de mobiliser des ressources au niveau national pour financer le développement durable est soulignée aussi bien dans le Programme 2030 que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Les politiques fiscales nationales et internationales influent sur le montant des ressources nationales disponibles pour instaurer une véritable égalité des sexes dans tous les pays. L'effet de répartition de la fiscalité (qu'elle soit directe, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, ou indirecte, comme dans le cas des taxes sur la valeur ajoutée, les produits de luxe ou les carburants) et le montant total des recettes fiscales entrent tous deux en ligne de compte. Ils peuvent contribuer à remédier aux disparités entre les sexes et à promouvoir l'égalité réelle des sexes en favorisant la réalisation des objectifs de développement durable. Les recettes fiscales aident les pouvoirs publics à mobiliser les ressources financières pour réaliser des investissements publics tenant compte de la problématique hommes-femmes.

25. En ce qui concerne l'affectation des ressources nationales, diverses stratégies sont possibles pour parvenir à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Les investissements publics dans les infrastructures physiques et sociales peuvent promouvoir l'égalité des sexes, réduire la quantité de travail domestique non rémunéré effectué par les femmes, stimuler l'emploi et mener à des gains de productivité. Ces investissements peuvent stimuler la croissance des revenus et accroître le montant total des revenus imposables. Des allocations budgétaires ciblées peuvent contribuer à remédier aux inégalités entre les sexes et à la discrimination au sein des ménages, ainsi qu'en ce qui concerne l'accès des femmes à la propriété et leur participation au marché du travail.

26. Pour tous les pays en développement, l'aide publique au développement est une contrepartie nécessaire à la mobilisation des ressources au niveau national, comme cela est reconnu dans le Programme 2030. L'aide publique au développement est particulièrement importante pour remédier au sous-investissement chronique et persistant en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Toutefois, à son niveau actuel, cette aide ne suffit pas à permettre de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et devrait être considérablement augmentée.

27. Toutes les sources de financement du Programme 2030, notamment la coopération Sud-Sud, les financements provenant du secteur privé et la philanthropie, devraient contribuer à une mise en œuvre du Programme qui tienne compte de la problématique hommes-femmes.

28. Les ministres sont invités à débattre des questions suivantes au cours du dialogue :

a) Quelles mesures faut-il prendre pour que les gouvernements puissent mobiliser des ressources financières suffisantes pour réaliser des investissements publics tenant compte de la problématique hommes-femmes?

b) Comment les politiques macroéconomiques peuvent-elles faciliter les investissements en faveur des services publics, de la protection sociale et des infrastructures qui favorisent l'égalité des sexes?

c) Comment suivre dans la durée la contribution de l'aide publique au développement et d'autres sources de financement à la promotion de l'égalité des sexes?

**Favoriser l'établissement, la collecte et l'analyse de données tenant compte de la problématique hommes-femmes**

29. En raison de sa portée et de son ambition, le Programme 2030 présente d'immenses difficultés sur le plan statistique. Les sources de données existantes sont insuffisantes et un grand nombre de pays, même parmi les pays développés dotés de systèmes statistiques sophistiqués, ne disposent pas actuellement des moyens statistiques nécessaires pour suivre l'évolution de toutes les cibles associées aux objectifs de développement durable. Afin de combler les lacunes actuelles, et compte tenu de la quantité considérable de données dont il faudra disposer pour suivre efficacement les aspects du Programme 2030 ayant trait à la problématique hommes-femmes, il sera nécessaire de réaliser d'importants investissements et de renforcer considérablement les capacités existantes.

30. Actuellement, dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes à l'énergie, à l'eau et aux services d'assainissement, il n'existe pas de données de référence comparables à grande échelle. On ne dispose que de données restreintes sur la situation des femmes en ce qui concerne la pauvreté, la faim et la sécurité d'occupation des terres. S'agissant des données sur la violence à l'égard des femmes, les sources proviennent dans la plupart des pays en développement des enquêtes démographiques et sanitaires, qui ne portent que sur les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans. Pour comprendre les effets véritables de la violence sur toutes les femmes et les filles, quel que soit leur âge, et compte tenu en particulier de l'évolution des structures démographiques, il faut disposer d'autres sources de données, et notamment d'études portant spécifiquement sur les violences faites aux femmes. De même, les données sur le travail domestique non rémunéré sont également très limitées : seuls 75 pays ont des données pertinentes provenant d'enquêtes sur les budgets-temps, et très peu de pays disposent de plus d'une enquête pour pouvoir dégager de véritables tendances. Des investissements techniques et financiers considérables sont nécessaires pour aider les systèmes nationaux de statistique à relever ces défis et à assurer un suivi adéquat de la réalisation des objectifs de développement durable.

31. Afin de veiller à ce que les objectifs de développement durable fassent l'objet d'une mise en œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes et d'un suivi efficace au niveau national, il faut accroître le financement, l'appui et les moyens dont disposent les bureaux de statistique nationaux et les ministères d'exécution afin de : a) renforcer le cadre stratégique, juridique et financier de façon à faciliter la production de statistiques ventilées par sexe au niveau national; b) améliorer la production régulière de statistiques ventilées par sexe en fournissant aux pays un appui technique et financier, notamment dans des domaines d'études

non traditionnels tels que la violence à l'égard des femmes et le travail domestique non rémunéré; et c) faire en sorte que les données soient davantage accessibles et utilisées en renforçant les outils de partage et de diffusion et en établissant un système de dialogue régulier entre producteurs et utilisateurs de données.

32. Les ministres sont invités à débattre des questions suivantes au cours du dialogue :

a) Comment peut-on aider les bureaux de statistique nationaux et les ministères d'exécution à renforcer leur capacité de production de statistiques ventilées par sexe?

b) Comment peut-on veiller à l'établissement, à la collecte et à l'analyse de données ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et zone géographique, entre autres critères, de manière à ce que personne ne soit laissé pour compte?

c) Quels technologies ou outils informatiques et de communication peut-on employer pour faciliter un suivi concerté et complet de l'évolution des indicateurs et du degré de réalisation des cibles?

---